

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000
A L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Attention : *en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

*Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.*

*Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Renouvellement de la concession de gestion de la plage de l'Espiguette à Le Grau-du-Roi, sur la commune du Grau-du-Roi (30)

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : [Commune du Grau-du-Roi](#)

Nom et prénom de la personne référente : M. [Philippe HOUNY](#)

Commune et département : [Le Grau-du-Roi, dans le département du Gard \(30\)](#)

Adresse : [Hôtel de Ville - BP 16](#)
[1 place de la Libération](#)
[30240 LE GRAU-DU-ROI](#)

Téléphone : [04 66 73 45 45](#)

Fax : [04 66 73 45 40](#)

Email : p.houny@ville-legrauduroi.fr

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Il s'agit du renouvellement de la gestion des différentes concessions présentes sur les plages de la commune du Grau-du-Roi, pour une période de 10 années (2019-2028), après une première concession sur 15 ans (2003-2018) et dont la Mairie est bénéficiaire. Le renouvellement est demandé pour la plupart des concessions aujourd'hui présentes, à l'exception de plusieurs situées sur la totalité des plages communales. Sur la plage de l'Espiguette, plus précisément, quatre concessions sont actuellement présentes. Trois ne seront pas renouvelées (deux au nord, vers la pointe de l'Espiguette, et une au sud), tandis que la quatrième sera localisée sur la plage, directement face à l'accès plage n°78. Au total, 24 concessions font ainsi l'objet de ce renouvellement. Cela concerne essentiellement des petits restaurants de bord de mer, parfois des cabanes de location de matériel ou des ZAM (Zones d'Activités Municipales).

Ce renouvellement prend également en compte la zone de circulation équestre présente sur l'arrière-plage de l'Espiguette, au sud de la commune.

Une carte de localisation des concessions et de la zone de circulation équestre prévues dans le cadre de ce renouvellement pour la période 2019-2028 est proposée en [annexe 1](#), sur fond IGN. Une carte de localisation plus détaillée est également proposée en [annexe 2](#). La carte des concessions actuelle (période 2003-2018) est présentée en [annexe 3](#).

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Le projet concerne toute la zone littorale de la commune du Grau-du-Roi (30).

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Les bâtis correspondant aux concessions pour les locations de matériel ou les restaurants ont des superficies variables : de 20 à 200 m². Notons que, sur le secteur de l'Espiguette, l'unique concession prévoit un bâti occupant une surface de 150 m².

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) : **Non concerné**

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Aucun aménagement connexe n'est prévu pour le renouvellement de ces concessions.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- rejets en milieu aquatique
- pollutions
- poussières
- bruits
- éclairages nocturnes
- déchets
- piétinements
- autres :

Commentaires : Comme évoqué un peu plus loin, le renouvellement des concessions n'implique pas de changement dans les milieux naturels par rapport à la situation actuelle. En revanche, la fréquentation des plages, voire arrière-plages, peut entraîner un certain dérangement (piétinement, bruits...) ou une pollution (par les excréments des chevaux ou des déchets par exemple) des milieux naturels alentour (cf. explications plus détaillées dans la suite du document).

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : 2019
- Date de fin : 2018
- Préciser si les activités sont :
 - diurnes
 - nocturnes
 - ponctuelles
 - régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

La demande de renouvellement de la concession des plages est sollicitée pour une durée de 10 ans (2019-2028), tandis que l'ancienne concession comprenait une durée de 15 ans (2003-2018).

Les activités sont essentiellement diurnes, mais peuvent également être nocturnes (restaurants), tout du moins sur le début de nuit. Elles sont toutefois ponctuelles, puisque prévues pour une période comprise entre le 15 mars et le 15 octobre.

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

Non communiqué.

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

L'unique concession renouvelée sur la plage de l'Espiguette et la zone de circulation équestre recoupent un site Natura 2000 qui dépend de la directive européenne « Habitats », la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Petite Camargue » FR9101406**.

Par ailleurs, trois autres sites Natura 2000 sont présents non loin des zones littorales concernées par les concessions. Un site est lié à l'intérêt des milieux littoraux / lagunaires pour les oiseaux, la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Petite Camargue laguno-marine » FR9112013** (dont la partie sud-ouest est limitrophe avec la zone de circulation équestre sur la plage de l'Espiguette). Les deux autres sites sont liés au milieu marin et dépendent de la directive Oiseaux (la **ZPS « Côte languedocienne » FR9112035** – limitrophe avec les concessions des plages sud et nord de Port-Camargue et des plages nord du Grau-du-Roi) ou de la directive Habitats (la **ZSC « Bancs sableux de l'Espiguette » FR9102014** – limitrophe avec la concession et la zone de circulation équestre sur la plage de l'Espiguette).

La délimitation de ces sites est figurée sur la carte proposée en annexe 4, par rapport à la commune du Grau-de-Roi. Si la résolution de la carte ne permet pas la localisation de chacune des concessions prévues, en revanche le tracé du circuit prévu pour la circulation équestre est indiqué sur la carte.

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES ET ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE

1) la ZSC « Petite Camargue » FR9101406

Remarque : les habitats et espèces d'intérêt communautaires de la ZSC sont listés dans les tableaux proposés ci-après.

Ce site Natura 2000 ne concerne que la concession de plage située au sud de l'Espiguette et le circuit de promenade équestre, localisés tous deux au sein de la ZSC. Toutes les autres concessions, situées au sein de l'urbanisation même du Grau-du-Roi, ne sont pas concernées par ce site Natura 2000.

La concession de plage se trouve uniquement sur les zones de sable (la plage) qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire « les dunes mobiles embryonnaires », code 2110. En effet, la dynamique de la plage de l'Espiguette est importante et de petites dunes sont présentes, même assez proches de l'eau. La zone de circulation équestre est, par ailleurs, en partie haute de la plage et est ainsi sur ou en limite avec plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- « Dunes blanches (Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*) », code 2120, qui correspondent aux zones de dunes où une végétation se développe ;
- « Dépressions humides intra-dunaires », code 2190. Cet habitat particulier et ponctuel est régulièrement présent au milieu des dunes blanches ;
- « Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* », code 2210. Cet habitat est également plus ponctuel mais régulièrement réparti en arrière-plage de l'Espiguette ;
- « Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) », code 1410. Cet habitat est mentionné dans le DOCOB uniquement sur la partie nord de l'Espiguette, mais certains secteurs au sud s'en rapprochent également. ;
- « Steppes salées méditerranéennes (*Limonetalia*) », code 1510. Cet habitat est uniquement présent au nord de l'Espiguette, sur un espace éloigné de la plage ;
- « Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et / ou *Pinus pinaster* », code 2270. Cet habitat est présent bien en arrière des plages, sauf sans la partie sud de l'Espiguette, là où les chevaux accèdent à la plage. Cet habitat d'intérêt communautaire est alors clairement balisé par les ganivelles mises en place localement.

Ces habitats d'intérêt communautaire sont, donc, bien représentés sur la plage de l'Espiguette. Sur le site « Petite Camargue », ils ne sont en outre pas forcément jugés en bon état de conservation. On peut, notamment, mentionner les dunes mobiles embryonnaires jugées en mauvais état de conservation du fait de la fréquentation des plages mais également des mouvements du trait de côte de ces dernières années. Les mêmes menaces pèsent sur l'habitat de dunes blanches.

En ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans la ZSC, la plage et les milieux dunaires de l'Espiguette ne représentent pas des milieux attractifs pour le cycle de vie des espèces. Ainsi, ils ne correspondent pas aux habitats de reproduction des différentes espèces mentionnées. Notons tout de même que, sur la cartographie du DOCOB, certains secteurs à l'arrière de la plage de l'Espiguette sont

notés comme propices au Lucane-cerf-volant et au Grand Capricorne. Les quelques essences arborées présentes localement sont, cependant, dominées par du Pin (Pin pignon et Pin maritime) et il faut aller un peu plus loin des plages pour trouver des boisements mixtes pouvant abriter des essences potentiellement propices au développement de ces deux espèces. La zone de circulation équestre ne concerne donc pas ces milieux et encore moins la zone de concession conservée.

Notons que, pour certaines espèces de chiroptères, les milieux dunaires/lagunaires à l'arrière de la place de l'Espiguette peuvent servir ponctuellement de zone de chasse (comme pour le Minioptère de Schreibers, voire le Petit Murin). Il s'agit cependant de zones non directement concernées par les concessions de plage ou par le parcours équestre. Par ailleurs, aucune activité n'ayant lieu la nuit sur les plages (hormis autour des concessions de restaurant), cela ne gêne pas cette activité de chasse, nocturne, pour les espèces. Précisons qu'aucun gîte propice aux chiroptères n'est, par ailleurs, possible sur le cordon dunaire littoral.

Le secteur littoral concerné par le renouvellement des concessions de plage et la zone de circulation équestre est bien représentatif de certains habitats d'intérêt communautaire dunaires de l'Espiguette. En revanche, ces milieux concernent peu les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Petite Camargue » FR9101406.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Petite Camargue » FR9101406 (source : FSD de la ZSC)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	7851,2 (22,81 %)		G	C	A	C	C
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		5,91 (0,02 %)		G	C	C	C	C
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		197,02 (0,57 %)		G	B	C	A	A
1410 <i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>		1599,8 (4,65 %)		G	B	B	B	A
1420 <i>Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)</i>		1111,4 (3,23 %)		G	B	B	B	A
1510 <i>Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)</i>	X	64,96 (0,19 %)		G	A	C	A	A
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		35,27 (0,1 %)		G	B	C	C	C
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		88,62 (0,26 %)		G	B	C	C	C
2190 <i>Dépressions humides intradunaires</i>		9,98 (0,03 %)		G	B	C	A	A
2210 <i>Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae</i>		77,62 (0,23 %)		G	A	C	A	A
2250 <i>Dunes littorales à Juniperus spp.</i>	X	161,44 (0,47 %)		G	A	C	A	A
2260 <i>Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia</i>		4,36 (0,01 %)		G	C	C	A	C
2270	X	570,74		G	A	C	A	A

<i>Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster</i>		(1,66 %)						
<u>3150</u> <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		1449,08 (4,21 %)		G	C	B	C	C
<u>3170</u> <i>Mares temporaires méditerranéennes</i>	X	27,36 (0,08 %)		G	C	C	B	B
<u>6420</u> <i>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion</i>		108,7 (0,32 %)		G	C	C	C	C
<u>6430</u> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		7,06 (0,02 %)		G	C	C	A	C
<u>6510</u> <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		80,27 (0,23 %)		G	C	C	A	C
<u>92A0</u> <i>Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i>		291,96 (0,85 %)		G	C	C	C	C
<u>92D0</u> <i>Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)</i>		255,94 (0,74 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» .

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Petite Camargue » FR9101406 (source : FSD de la ZSC)

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	G	D			
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	P	G	D			
I	1046	<i>Gomphus graslinii</i>	p			i	P	G	D			
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	G	D			
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	G	D			
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p	1001	10000	i	P	G	C	B	C	A
R	1221	<i>Mauremys leprosa</i>	p			i	P	G	D			
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r	51	100	i	P	G	C	C	C	C
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	r			i	P	G	D			
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	r			i	P	G	D			
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	r			i	P	G	D			
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r			i	P	G	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

2) La ZPS « Petite Camargue laguno-marine » FR9112013

Remarque : les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS sont listées dans le tableau 3.

Le secteur plus spécifiquement à l'étude vis-à-vis des concessions des plages et de la zone de circulation équestre sur la plage de l'Espiguette n'est pas un secteur d'intérêt pour la reproduction des oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZPS, à l'exception du Pipit rousseline, voire de la Sterne naine. En fait, des observations de cette dernière espèce laissent penser à une tentative d'installation aux abords de l'Etang des Baronnets, un peu plus au sud de la concession renouvelée sur la plage de l'Espiguette (N. Bonton-SMCG, comm. pers.). Cependant, la reproduction de l'espèce n'a jamais pu être avérée et les conditions ne sont, d'ailleurs, pas très propices à son installation, notamment par rapport à la fréquentation des plages. Précisons, par ailleurs, que les milieux d'intérêt pour la reproduction de cette espèce, comme pour la plupart des laro-limicoles ayant justifié la désignation de cette ZPS, sont les salins d'Aigues-Mortes, voire certaines zones lagunaires comme la lagune de Sicarex, à l'arrière, à l'est de la plage de l'Espiguette (Escot 2017 ; Pin & Sadoul 2017). Cette espèce, comme de nombreux laridés d'intérêt communautaire, peut en revanche venir chasser en mer, en bordure directe avec la plage. Cette espèce a, par exemple, été observée lors d'une étude de CBE en 2017 en bordure de plage, au nord de la commune. C'est une espèce mentionnée par ailleurs à plusieurs reprises dans la bibliographie locale (source : Faune-LR), notamment au niveau de l'Espiguette pour les secteurs plus spécifiquement dédiés à l'étude (zone de chasse/migration).

Notons qu'une espèce d'intérêt communautaire a également été observée en transit/chasse lors de la visite du 1^{er} avril 2018 : la Mouette mélanocéphale (observée au niveau de la plage nord de Port-Camargue). Cette espèce est uniquement attendue en chasse sur la partie marine littorale, voire au niveau des plages puisqu'elle peut tirer profit des restes de pique-nique des usagers (observation recueillie au niveau de l'Espiguette sur le site Faune-LR). Précisons que la partie marine est surtout utilisée en période hivernale, ou par des immatures ou des adultes non reproducteurs en période estivale. En effet, les adultes reproducteurs s'alimentent essentiellement à l'intérieur des terres (Rufay *et al.* 2015). Cette espèce ne niche pas sur le cordon dunaire mais un peu plus dans les terres, sur des marais salants ou des lagunes. Le secteur de reproduction le plus proche correspond aux salins d'Aigues-Mortes où des aménagements sont mis en place pour faciliter la reproduction des laro-limicoles (îlots de nidification). En 2017, un seul couple a, cependant, pu mener un jeune à l'envol dans ces salins, sur trois couples installés (Pin & Sadoul 2017) ; il s'agissait du deuxième cas de reproduction de l'espèce dans les salins, depuis sa désertion du site en 2007. La principale colonie de l'espèce localement est, ainsi, présente sur l'Etang de l'Or plus au nord.

En dehors des espèces d'intérêt communautaire, notons les tentatives de reproduction au nord de la plage de l'Espiguette d'une espèce migratrice régulière sur la ZPS : le Gravelot à collier interrompu. L'étude réalisée en 2016 sur cette espèce (Wuytack 2016) a, ainsi, montré plusieurs tentatives de reproduction de l'espèce. Trois nids ont été trouvés mais un seul a conduit à des jeunes à l'envol. Outre une prédation par le Goéland leucophaé, la fréquentation de la zone est en grande partie responsable du dérangement (et des échecs de reproduction) causé sur l'espèce. Le dérangement provient aussi bien des chiens divaguant que des véhicules passant sur la plage (pour les concessions actuelles, char à voile...). Le passage de chevaux est également à mettre en avant. Le fait que les deux concessions aujourd'hui présentes sur ce secteur ne soient pas renouvelées pourra profiter au Gravelot à collier interrompu, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur dans ce secteur (cf. préconisations données un peu plus loin). Concernant

cette espèce, précisons, pour finir, que le DOCOB la mentionne également ponctuellement dans des dépressions sableuses de l'Espiguette, mais uniquement sur les étangs/lagunes (Sicarex, Salonique, Chaumadou, Capelude). Cela est concordant avec les difficultés qu'elle rencontre pour mener à bien une reproduction en arrière-plage de l'Espiguette.

Le secteur à l'étude n'est pas représentatif des milieux de plus grand intérêt pour la reproduction des espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Petite Camargue laguno-marine » et, notamment, pour les laro-limicoles. Malgré cela, une vigilance doit être portée sur les milieux naturels d'arrière-plage qui pourraient tout de même accueillir la reproduction de certaines espèces. Par ailleurs, le site reste propice à la chasse/l'alimentation de certaines espèces, comme certains laridés, sternidés ou des limicoles, durant la période de reproduction, de halte migratoire ou d'hivernage.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux inscrites au FSD de la ZPS « Petite Camargue laguno-marine » (source : FSD de la ZPS)

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	Lanius collurio	r			i	P		D			
B	A338	Lanius collurio	c			i	P		D			
B	A379	Emberiza hortulana	c			i	P		D			
B	A384	Puffinus puffinus mauretanicus	w	1	5	i	P		D	B	C	B
B	A384	Puffinus puffinus mauretanicus	c			i	P		D	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	w			i	P		C	A	C	A
B	A604	Larus michahellis	r	1800	1800	p	P		C	A	C	A
B	A001	Gavia stellata	w	1	5	i	P		C	B	C	B
B	A002	Gavia arctica	w	1	5	i	P		C	B	C	B

B	A003	Gavia immer	w	1	2	i	P		C	C	C	C
B	A010	Calonectris diomedea	c			i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	1000	4000	i	P		C	A	C	A
B	A021	Botaurus stellaris	p	10	15	males	P		B	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	r	1	10	p	P		C	B	C	B
B	A023	Nycticorax nycticorax	r			i	P		C	B	C	B
B	A024	Ardeola ralloides	r	20	50	p	P		B	B	C	B
B	A025	Bubulcus ibis	r	50	100	p	P		C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	w			i	P		B	A	C	A
B	A026	Egretta garzetta	r	10	800	p	P		B	A	C	A
B	A027	Egretta alba	w	100	200	i	P		A	B	B	B
B	A027	Egretta alba	r	1	5	p	P		A	B	B	B
B	A027	Egretta alba	c			i	P		A	B	B	B
B	A028	Ardea cinerea	w	15	60	i	P		C	B	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	50	100	p	P		C	B	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	1	150	p	P		B	A	C	A
B	A030	Ciconia nigra	c			i	P		D			
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P		D			
B	A032	Plegadis falcinellus	w	1	10	i	P		B	B	B	B
B	A032	Plegadis falcinellus	r			i	P		B	B	B	B
B	A034	Platalea leucorodia	c			i	P		D			
B	A035	Phoenicopterus ruber	w	2000	10000	i	P		B	A	C	A
B	A036	Cyanus olor	w	25	150	i	P		C	C	C	C

B	A036	Cygnus olor	r	5	10	p	P		C	C	C	C
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w			i	P		C	B	B	B
B	A048	Tadorna tadorna	w	1070	2040	i	P		B	B	C	B
B	A050	Anas penelope	w	11550	11550	i	P		B	A	C	A
B	A051	Anas strepera	w	1400	1450	i	P		B	B	C	B
B	A052	Anas crecca	w	10	10500	i	P		B	B	C	B
B	A054	Anas acuta	w	1000	1500	i	P		B	B	C	B
B	A056	Anas clypeata	w	3650	3700	i	P		B	B	C	B
B	A058	Netta rufina	w	600	650	i	P		B	A	C	A
B	A059	Aythya ferina	w	1000	1500	i	P		C	B	C	B
B	A061	Aythya fuligula	w	400	450	i	P		C	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus	r			i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	c			i	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	10	15	i	P		C	B	C	B
B	A074	Milvus milvus	w			i	P		D			
B	A074	Milvus milvus	c			i	P		D			
B	A075	Haliaeetus albicilla	w			i	P		B	B	B	B
B	A080	Circaetus gallicus	c			i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	w			i	P		C	A	C	A
B	A081	Circus aeruginosus	p	15	25	p	P		C	A	C	A
B	A081	Circus aeruginosus	c			i	P		C	A	C	A
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P		D			
B	A082	Circus cyaneus	c			i	P		D			

B	A084	Circus pygargus	r			i	P		D			
B	A084	Circus pygargus	c			i	P		D			
B	A092	Hieraetus pennatus	w			i	P		D			
B	A092	Hieraetus pennatus	c			i	P		D			
B	A094	Pandion haliaetus	c			i	P		D			
B	A095	Falco naumanni	c			i	P		D			
B	A098	Falco columbarius	w			i	P		C	C	B	C
B	A098	Falco columbarius	c			i	P		C	C	B	C
B	A100	Falco eleonora	c			i	P		D			
B	A103	Falco peregrinus	w			i	P		D			
B	A103	Falco peregrinus	c			i	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	w			i	P		D			
B	A118	Rallus aquaticus	c			i	P		D			
B	A119	Porzana porzana	w			i	P		C	C	B	C
B	A119	Porzana porzana	c			i	P		C	C	B	C
B	A125	Fulica atra	r	500	60	i	P		D			
B	A127	Grus grus	w			i	P		D			
B	A127	Grus grus	c			i	P		D			
B	A128	Tetrax tetrax	w	100	200	i	P		C	A	C	A
B	A128	Tetrax tetrax	p	1	5	males	P		C	A	C	A
B	A130	Haematopus ostralegus	r	62	65	p	P		B	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	r	20	50	p	P		C	B	C	B
B	A132	Recurvirostra avosetta	w			i	P		B	A	C	A

B	A132	Recurvirostra avosetta	r	300	400	i	P		B	A	C	A
B	A133	Burhinus oedicnemus	w			i	P		C	C	C	C
B	A133	Burhinus oedicnemus	p	5	10	p	P		C	C	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	r	23	72	p	P		B	B	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	w			i	P		D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c			i	P		D			
B	A141	Pluvialis squatarola	w	80	450	i	P		C	B	C	B
B	A145	Calidris minuta	w	10	400	i	P		B	B	C	B
B	A147	Calidris ferruginea	w	40	100	i	P		B	B	C	B
B	A149	Calidris alpina	w	1000	3700	i	P		C	B	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	w	25	150	i	P		B	B	C	B
B	A151	Philomachus pugnax	c			i	P		B	B	C	B
B	A157	Limosa lapponica	w			i	P		D			
B	A157	Limosa lapponica	c			i	P		D			
B	A160	Numenius arquata	w	50	150	i	P		C	C	C	C
B	A162	Tringa totanus	w	10	300	i	P		C	B	C	B
B	A166	Tringa glareola	w	5	20	i	P		C	C	C	C
B	A170	Phalaropus lobatus	c			i	P		C	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	w			i	P		B	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	p	50	120	p	P		B	B	C	B
B	A176	Larus melanocephalus	c			i	P		B	B	C	B
B	A179	Larus ridibundus	w	500	600	i	P		B	A	C	A
B	A179	Larus ridibundus	r	170	1800	p	P		B	A	C	A

B	A180	Larus genei	r	100	250	p	P		A	A	C	A
B	A189	Gelocheidon nilotica	r	150	400	p	P		A	A	C	A
B	A190	Sterna caspia	c			i	P		C	B	B	B
B	A191	Sterna sandvicensis	r	1	800	p	P		B	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	r	600	800	p	P		B	B	C	B
B	A193	Sterna hirundo	c			i	P		B	B	C	B
B	A195	Sterna albifrons	r	150	400	p	P		B	B	C	B
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	P		D			
B	A197	Chlidonias niger	c			i	P		D			
B	A215	Bubo bubo	c			i	P		D			
B	A222	Asio flammeus	w			i	P		C	B	B	B
B	A222	Asio flammeus	c			i	P		C	B	B	B
B	A224	Caprimulgus europaeus	c			i	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	w			i	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	p			i	P		C	B	C	B
B	A229	Alcedo atthis	c			i	P		C	B	C	B
B	A231	Coracias garrulus	r			i	P		C	B	C	B
B	A243	Calandrella brachydactyla	r			i	P		C	B	C	B
B	A246	Lullula arborea	w			i	P		D			
B	A255	Anthus campestris	r			i	P		C	B	C	B
B	A272	Luscinia svecica	w			i	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	c			i	P		D			
B	A293	Acrocephalus melanopoqon	w	20	50	i	P		C	B	C	B

B	A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	w			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

3) La ZPS « Côte languedocienne » FR9112035

Remarque : les espèces de la ZPS sont listées dans le tableau 4, page suivante.

Les espèces concernées par cette ZPS sont soit des espèces typiquement marines et, alors, peu concernées par le projet et, d'une manière générale, par les milieux du cordon littoral (cas du Plongeon arctique et des deux espèces de puffins), soit des espèces notamment mises en avant pour leur possible activité de recherche alimentaire en mer. Nous avons évoqué précédemment le cas de la Mouette mélanocéphale, mais il en est de même pour la plupart des laridés/sternidés de cette ZPS. Précisons, là encore, que quoi qu'il en soit, les zones de plage et les milieux dunaires existant en bordure de plage ne sont pas des zones de reproduction propices à ces espèces.

Une espèce attire tout de même notre attention : le Goéland railleur. Cette espèce ne va pas, à l'inverse des autres espèces, chasser en mer mais elle peut, en revanche, venir s'alimenter directement sur les plages. Les secteurs de concessions et la plage de l'Espiguette sont alors des secteurs d'alimentation possibles. Sachant qu'elle recherche surtout les zones de plages inondées pour son alimentation (chasse essentiellement des poissons, comme les mulets ou athérines, et des crustacés aquatiques), on peut considérer que les plages nord du Grau-du-Roi, les plages nord et sud de Port-Camargue ne sont pas vraiment propices à l'espèce. Sur la plage de l'Espiguette, certains secteurs ponctuellement plus inondés pourraient être plus propices. La zone de circulation équestre serait, alors, notamment concernée par les zones d'intérêt pour l'espèce. La bibliographie relevée localement ne donne, cependant, aucune donnée de Goéland railleur sur les plages de la commune (source : Faune-LR) mais plutôt sur les lagunes et étangs. Les données les plus proches des plages concernent le port du Grau-du-Roi et la lagune de Sicarex, à l'arrière de l'Espiguette. Cette espèce niche, par ailleurs, en colonie sur les salins d'Aigues-Mortes (Pin & Sadoul 2017).

Le secteur à l'étude n'est pas représentatif des milieux de plus grand d'intérêt pour les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Côte languedocienne ». L'intérêt réside uniquement pour des zones possibles pour l'alimentation des espèces, sans que les milieux soient particulièrement propices à cette activité.

4) La ZSC « Bancs sableux de l'Espiguette » FR9102014

Le DOCOB de cette ZSC met en avant deux habitats d'intérêt communautaire marins :

- Les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (habitat dominant de ce site puisqu'il couvre 99,61% de la surface) – Code 1110,
- Les replats boueux et sableux exondés à marée basse - Code 1140.

Ces deux habitats ne sont pas concernés par les concessions des plages ni même par la zone de circulation équestre. En revanche, ils peuvent être directement concernés par la fréquentation des plages, notamment pour l'habitat de bancs de sable. Ce dernier est, cependant, jugé en bon état de conservation malgré la fréquentation importante des plages de la commune, notamment, en fin de printemps et en été.

Deux espèces typiquement marines sont également mentionnées dans le DOCOB : le Grand Dauphin *Tursiops truncatus* et la Tortue caouanne *Caretta caretta*. Ces deux espèces n'ont aucun lien avec la zone de plage littorale.

Le secteur à l'étude est peu concerné par la ZSC « Bancs sableux de l'Espiguette » hormis par des possibles liens indirects dus à la fréquentation des plages.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Tableau 4 : Espèces d'oiseaux inscrites au FSD de la ZPS « Côte languedocienne » (source : FSD de la ZPS)

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A384	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A464	<i>Puffinus yelkouan</i>	c	2000		i	P		B	B	C	B
B	A002	<i>Gavia arctica</i>	w	50		i	P		B	C	C	C
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	w	500		i	P		B	B	C	B
B	A176	<i>Larus melanocephalus</i>	c	1000		i	P		B	B	C	B
B	A180	<i>Larus genei</i>	r	400	1800	i	P		A	C	B	C
B	A181	<i>Larus audouinii</i>	r		10	i	P		C	C	B	C
B	A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	c	100		i	P		C	C	C	C
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	w	100	400	i	P		B	C	C	C
B	A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	r	500	1500	i	P		B	C	C	C
B	A193	<i>Sterna hirundo</i>	r	500	700	i	P		B	C	C	C
B	A195	<i>Sterna albifrons</i>	r	500	850	i	P		A	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

PRESENTATION DES METHODES DE TRAVAIL

<p>Quels sites internet avez-vous consulté ?</p>	<p>Base de données en ligne de Faune-LR (recherche jusqu'aux niveaux des lieux-dits de la commune) : www.faune-lr.org</p> <p>Site de l'INPN : https://inpn.mnhn.fr</p>
<p>Quels sont les contacts pris ?</p>	<p>Nicolas BONTON - Chargé d'études au Syndicat Mixte de Camargue Gardoise (SMCG), structure en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Petite Camargue » et « Petite Camargue laguno-marine » ici concernés.</p> <p>Philippe HOUNY - Administration générale, Mairie du Grau-du-Roi</p>
<p>Quels documents avez-vous consulté ?</p>	<p>DOCOB des sites Natura 2000 concernés</p> <p>Escot F. 2017. Bilan du suivi de la reproduction des « laro-limicoles » coloniaux. Année 2017. Lagune de Sicarex (le Grau du Roi, 30). 6p.</p> <p>Pin C. & N. Sadoul. 2017. Bilan des recensements des laro-limicoles coloniaux, aménagements en faveur de ces espèces et gestion intégrée des populations de Goéland leucophée – saison 2017. Sites Natura 2000 SIC/pSIC La Camargue gardoise FR9101406, ZPS Camargue gardoise laguno-marine FR9112013. 45p.</p> <p>Rufray X. R. Garbé, L. David & N. Di-Méglio. 2015. Etat des lieux des connaissances du patrimoine ornithologique du Golfe du Lion. 325p.</p> <p>Wuytack O. 2016. Evaluation écologique de la gestion de fréquentation et du changement des pratiques de nettoyage sur le littoral de l'Espiguette. Rapport de stage. 60p.</p>

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Une prospection rapide a été réalisée sur le site le 1^{er} avril 2018. Elle avait surtout pour objectif de bien appréhender les principaux secteurs concernés par le projet de renouvellement de la concession de gestion de la plage de l'Espiguette à Le Grau-du-Roi. Lors de cette sortie, l'accent a été mis sur le secteur de l'Espiguette qui est aujourd'hui le plus naturel et qui est, donc, le plus susceptible d'être impacté par des activités humaines.

Une approche rapide a, ensuite, été portée sur certaines plages en limite directe avec l'urbanisation, notamment sur le secteur de Port-Camargue.

Aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé, mais ce n'était pas l'objet de la prospection.

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

INCIDENCES DU PROJET

Comme déjà évoqué, le projet consiste en un renouvellement de la concession de la gestion des plages situées sur la commune du Grau-du-Roi. Il n'y aura pas de changement important dans la fréquentation des zones de plages par rapport à la situation actuelle, si ce n'est sur la plage de l'Espiguette où deux concessions ne seront pas renouvelées dans la partie nord. Sur ce secteur, l'effet attendu sera plutôt positif car il pourra y avoir moins de passage et, notamment par les véhicules (véhicules utilisés pour les concessions). C'est un aspect fort à mettre en avant car les plages et l'arrière-plage dans ce secteur sont d'un grand intérêt écologique (plusieurs habitats d'intérêt communautaire y sont identifiés). L'effet positif sera, notamment, d'intérêt pour les milieux fragiles que sont les dunes mais également certains milieux périphériques comme les prés salés méditerranéens. Indirectement, cela pourra également bénéficier à certaines espèces d'oiseaux sensibles au dérangement. Prenons, pour exemple, le Gravelot à collier interrompu qui, bien que n'étant pas une espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux, est mentionné dans la ZPS « Petite Camargue laguno-marine ». Comme nous l'avons déjà dit, ses tentatives de reproduction sur les zones d'arrière-plages se sont souvent soldées par des échecs, notamment en raison de la fréquentation du site.

Si la fréquentation humaine et par les canidés reste bien présente dans ce secteur, l'absence de petits restaurants aura, donc, une incidence positive sur les habitats naturels (y compris d'intérêt communautaire) et les espèces qui y sont associées.

On peut considérer que le projet n'aura, alors, aucune incidence en termes de :

- destruction/détérioration d'habitat d'intérêt communautaire des ZSC « Petite Camargue » et « bancs sableux de l'Espiguette »,
- destruction d'espèces d'intérêt communautaire (pour les deux ZSC et les deux ZPS),
- d'atteinte au fonctionnement écologique des habitats d'intérêt communautaire des deux ZSC.

La seule incidence possible à prévoir sur les sites Natura 2000 locaux concerne les possibles effets indirects de la fréquentation des plages du secteur. Or, cette incidence ne découle pas du projet lui-même mais bien de la fréquentation des plages locales. Afin, toutefois, de limiter les possibles perturbations d'individus d'espèces d'intérêt communautaire ou les atteintes indirectes aux habitats, notamment dunaires, de la commune, plusieurs mesures/recommandations sont données (cf. ci-après).

Avant de mentionner ces mesures, précisons que ce renouvellement de concession passe également par le renouvellement de la zone de circulation équestre sur l'arrière-plage de la plage de l'Espiguette, au sud de la commune. Si l'accès à la plage par les chevaux, notamment au sud, a été récemment mieux encadré (« couloir » de déplacement dédié aux chevaux à l'entrée de la plage ; cf. photos proposées en [annexe 5](#)), la circulation des chevaux reste, ensuite, peu dirigée sur le terrain. Malgré cela, notons que les manades locales semblent bien respecter la zone de circulation qui leur est dédiée. En effet, les traces de passage des chevaux sur un même « couloir » peuvent être bien repérées non seulement *in situ* mais également sur les vues aériennes du secteur. Cette « canalisation » des chevaux lors des promenades permet, alors, de limiter les risques de dégradation des milieux dunaires et lagunaires alentour. Cela permet aussi de limiter fortement le risque de destruction d'individus, notamment d'oiseaux, qui tendraient à

s'installer pour leur reproduction non loin. Il est tout de même important de noter, par rapport à cette activité, deux éléments :

- certains chevaux ne semblent pas suivre ce tracé puisque des traces ont pu être relevés, lors de notre passage du 1^{er} avril, vers les milieux dunaires au sud de l'Espiguette (là où se trouvent certaines « Dépressions humides intra-dunaires », habitat d'intérêt communautaire) ; deux personnes à cheval ont d'ailleurs été observées empruntant ce tracé non autorisé ;
- les excréments des chevaux lors de ces promenades peuvent représenter une source de pollution diffuse des milieux naturels alentour, notamment par des bactéries comme *Escherichia coli*. Le DOCOB de la ZSC « Bancs sableux de l'Espiguette » mentionne d'ailleurs le cas de l'étang de Salonique (au nord-est de l'Espiguette) qui a connu, en 2011 et 2012, une contamination par cette bactérie (plusieurs facteurs ont pu conduire à cette pollution, y compris l'occurrence de gros orages estivaux). Ces effets indirects sont donc possibles sur des milieux naturels d'intérêt de proximité (notamment les milieux lagunaires).

Remarque : les promenades à cheval passent également dans des milieux lagunaires en arrière des plages du secteur de l'Espiguette et, notamment, sur des milieux comme l'étang de Sicarex et plus largement les marais de Salonique. Or, ce sont des sites de grand intérêt pour les oiseaux. Les cheminements des chevaux semblent, cependant, bien contrôlés dans ces secteurs, probablement aidés par les chemins plus clairement délimités entre les points d'eau de ces milieux lagunaires. Cette fréquentation contrôlée semble peu perturber la reproduction des oiseaux, comme en atteste le grand intérêt de ces sites naturels (intégrés dans la ZPS « Petite Camargue laguno-marine » mais aussi dans des classements en ZNIEFF de type I et II).

MESURES PRECONISEES

Nous avons vu que le projet lui-même induit peu d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés sur le territoire de la commune du Grau-du-Roi. Cependant, il est important de relever les effets potentiellement négatifs qui sont possibles sur ces habitats et espèces, du fait de la fréquentation humaine, canine, voire équestre importante sur les plages de la commune. Afin de limiter ces effets, diverses mesures ont déjà été prises avec, notamment, l'installation de panneaux signalétiques, l'interdiction de divagation des chiens, et la définition de parcours prédéfinis pour les promenades à cheval. Ces mesures sont portées par la commune, en lien avec les gestionnaires des sites Natura 2000 locaux, comme le SMCG.

Afin de limiter ces effets indirects négatifs, nous recommandons de mettre en cohérence les différents panneaux de signalétique sur le territoire et faire respecter la réglementation en vigueur. Nous avons, ainsi, relevé les points suivants :

- o Sur la partie sud de l'Espiguette, il est mentionné que les chiens ne sont pas autorisés. Cependant, non seulement on observe bien des chiens sur les plages du secteur, mais peu sont tenus en laisse.
- o Il est mentionné l'interdiction de s'introduire dans l'espace protégé que représentent les milieux dunaires, mais quelques individus à pieds y sont toujours observés. Si une faible fréquentation n'est pas problématique, une plus importante fréquentation peut entraîner un piétinement qui aurait pour conséquence de fragiliser les dunes.
- o Sur le secteur de plage au nord de l'Espiguette, on trouve à la fois des panneaux mentionnant l'interdiction de pénétrer sur la plage avec des chiens, et d'autres qui mentionnent la possibilité pour les chiens d'être sur le site s'ils sont tenus en laisse. Outre qu'ils ne sont pas toujours tenus en laisse, ces panneaux contradictoires peuvent être difficiles à comprendre pour les usagers ; il convient d'établir une réglementation claire et identique partout.

- L'accès aux engins motorisés est interdit. Nous avons, cependant, pu relever, lors de notre passage le 1^{er} avril, des traces de roues sur la plage au sud de l'Espiguette (un peu plus au nord de la concession autorisée) provenant probablement d'un tracteur et d'un véhicule plus léger (cf. photos en [annexe 5](#)).
- Le passage de quelques chevaux dans les milieux dunaires est à proscrire en dehors des zones règlementées. Il est, d'ailleurs, bien explicité sur les panneaux signalétiques que toute randonnée équestre est interdite sur les plages de la commune, sauf autorisation spécifique.

Par rapport à ces discordances relevées, il est important de bien **repréciser la réglementation locale**. Une **sensibilisation** des usagers du territoire est, alors, importante (en plus des panneaux signalétiques), tout comme le **passage régulier de personnels** (patrouille) qui doivent faire respecter cette réglementation (la police municipale et les gardes du littoral). L'objectif n'est pas, ici, d'aller imposer des pénalités aux usagers en faute sur le territoire mais bien de les sensibiliser pour que cette réglementation soit mieux appliquée et, ainsi, les milieux naturels mieux préservés.

Concernant le risque de perturbation d'individus, notamment d'oiseaux, qui fréquenteraient les plages et arrières-plages du secteur, notons que la période la plus sensible est celle liée à la reproduction, à savoir d'avril à juillet. Or, c'est cette même période qui implique une plus grande fréquentation des plages. C'est, donc, **sur ces quelques mois que les suivis de la réglementation** doivent être accentués.

Pour finir, notons qu'il serait possible de **mieux canaliser les chevaux sur la plage**. Cela peut passer non pas par un parcours très délimité comme en entrée sud de l'Espiguette (cloisonnement trop important de la plage et arrière-plage), mais plutôt par un marquage par piquets régulièrement plantés sur le linéaire équestre. Cela permettrait d'indiquer précisément le chemin à suivre pour les promenades.

4 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

Tenant compte du projet lui-même qui implique très peu d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire mais également des préconisations fournies pour limiter plus encore les possibles incidences indirectes dues à la fréquentation des plages de la commune, nous pouvons conclure en **l'absence d'incidence notable du projet sur les sites Natura 2000 locaux et, plus largement, sur le réseau Natura 2000**. Le projet n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches. Il ne remet, ainsi, par en cause les objectifs de conservation de ces sites. La suppression de deux concessions sur la partie nord de l'Espiguette pourrait, par ailleurs, avoir un effet positif sur certaines espèces d'oiseaux locales.

~~OUI~~ dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le : 12 avril 2018

A : Vendargues

Nom et signature : Bruno BARBANSON, directeur et gérant de CBE SARL



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-de-communication-r900.html>

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région Languedoc-Roussillon** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/documents-d-objectifs-docob-r877.html>

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

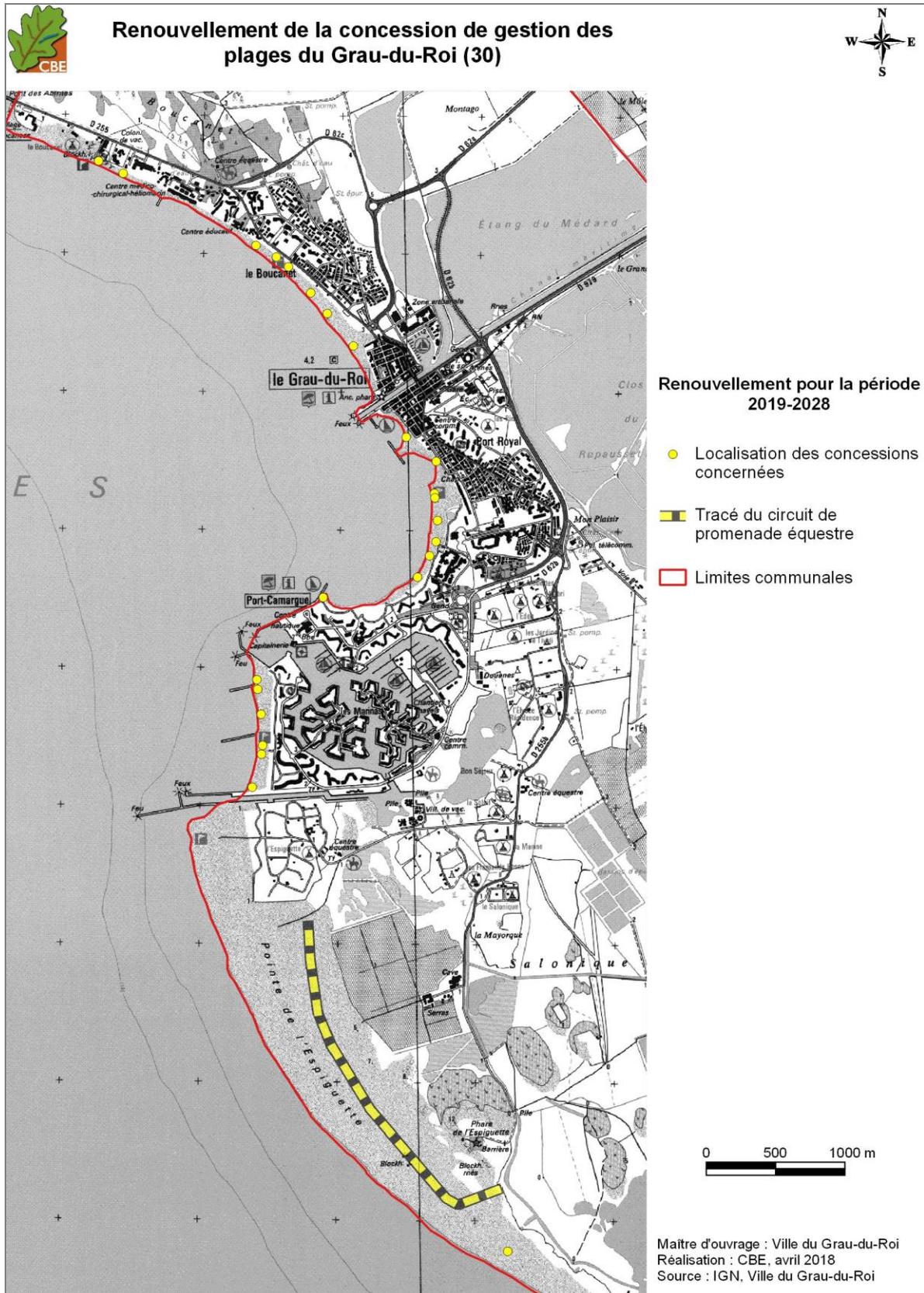
- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>

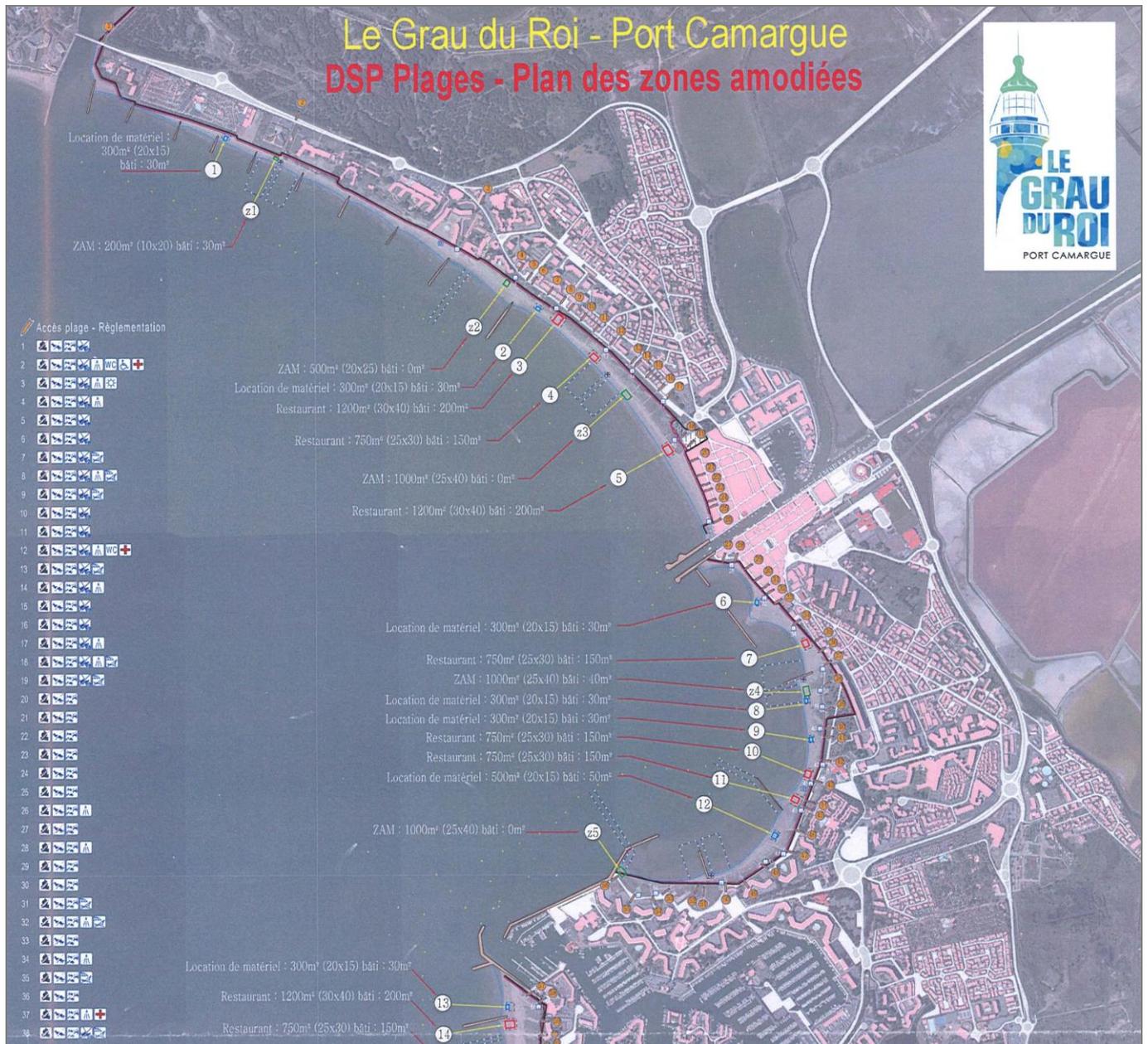
- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Annexe 1 : localisation des concessions concernées par le projet de renouvellement et du circuit équestre (source : Ville du Grau-du-Roi)

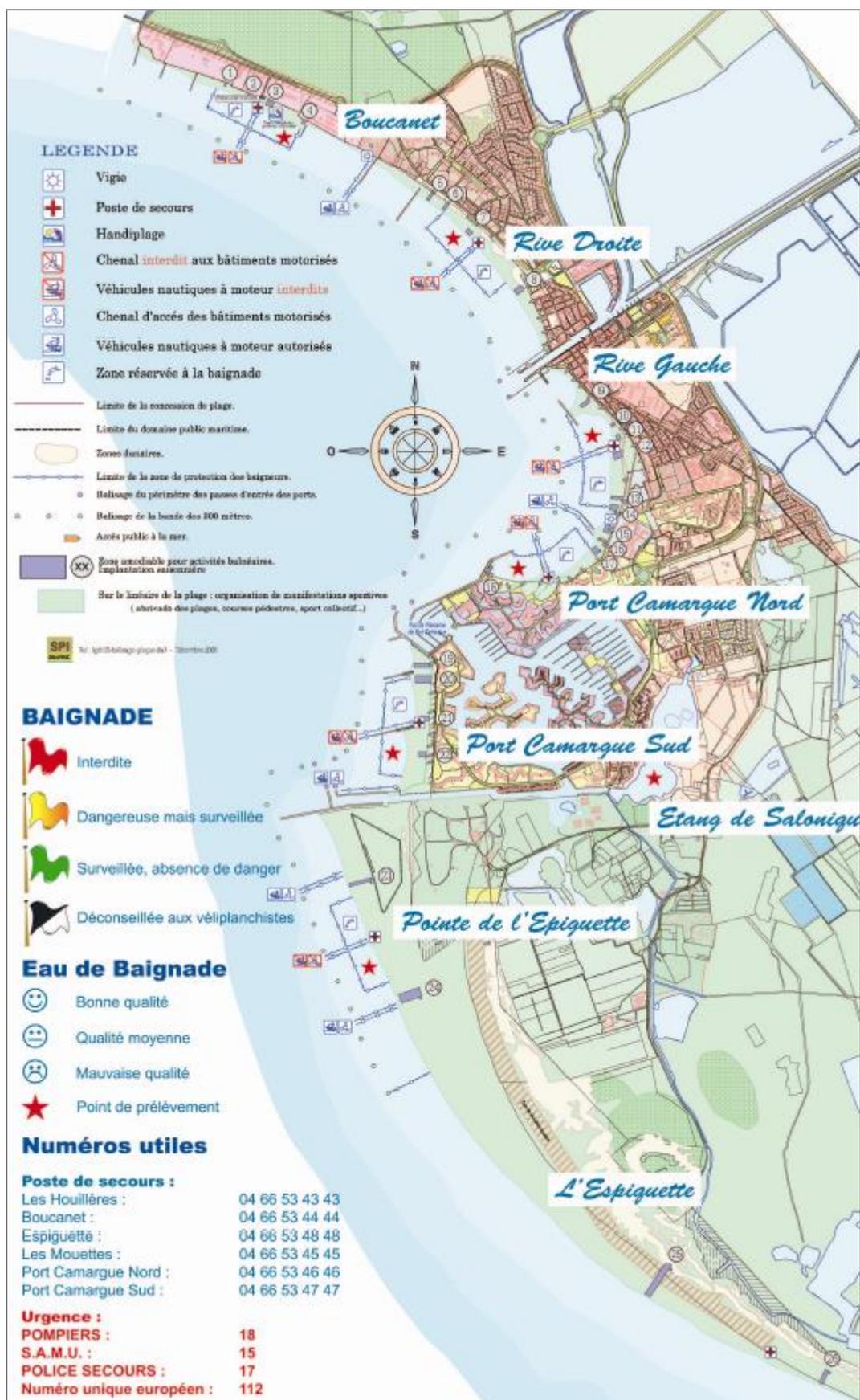


Annexe 2 : détail des concessions concernées par le projet de renouvellement (source : Ville du Grau-du-Roi)

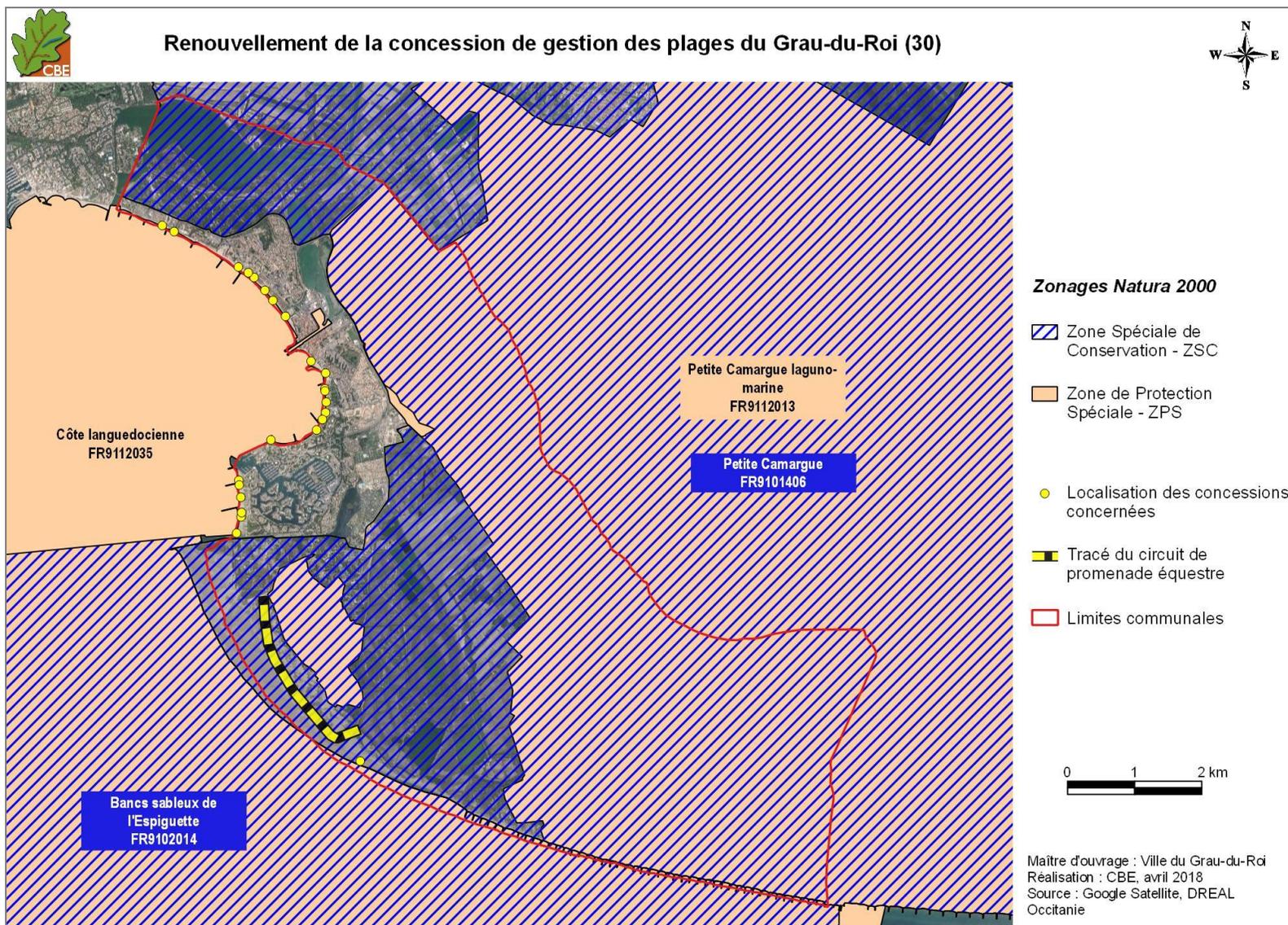
a. Concessions localisées sur la partie nord des plages du Grau-du-Roi (ville et Port-Camargue)



Annexe 3 : localisation des concessions actuelles (période 2003-2018 ; source : Ville du Grau-du-Roi)



Annexe 4 : localisation du réseau Natura sur la commune du Grau-du-Roi, par rapport au renouvellement des concessions



Annexe 5 : photographies des secteurs à l'étude

a. Aperçu des milieux dunaires de la plage de l'Espiguette – secteur sud (CBE, 1^{er} avril 2018) : 4 photographies





b. Aperçu des milieux d'arrière-plage au nord de l'Espiguette (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



c. Aperçu de la plage sud de Port-Camargue (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



d. Aperçu de la plage nord de Port-Camargue (CBE, 1^{er} avril 2018) : 1 photographie



e. Aperçu d'une plage au nord du Grau-du-Roi, au niveau de l'ancien hôpital (CBE, 5 mai 2017) : 2 photographies



f. Passage canalisé des chevaux en entrée de plage au sud de l'Espiguette (à gauche) et marques de sabot assez concentrées sur la zone dédiée à la circulation des chevaux dans ce même secteur au sud de l'Espiguette (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



g. Traces de chevaux sur la zone de circulation équestre (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



h. Passage de chevaux sur la zone de circulation équestre (à gauche) et le long de la route d'accès à la plage sud de l'Espiguette (à droite) (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



i. Chevaux sur la zone de circulation équestre au nord de l'Espiguette (à gauche), et cavaliers allant vers les dunes sur un secteur non autorisé (à droite) (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



j. Traces de tracteur (à gauche) et d'un véhicule plus léger (en droite) sur la plage sud de l'Espiguette (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies



k. Extraits de panneaux signalétiques au niveau de l'accès 76 à la plage au nord de l'Espiguette : à gauche, la signalétique indique l'interdiction des chiens sur la plage ; à droite, elle indique qu'ils sont autorisés si tenus en laisse (CBE, 1^{er} avril 2018) : 2 photographies

